

# REGLEMENT DU BREVET FEDERAL MONITEUR ESCALADE SPORTIVE

Approuvé au CA du 07/12/2019

## Règlement du brevet fédéral de moniteur escalade sportive

### **Art 1 : Objet**

La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade délivre **le brevet de moniteur escalade sportive**.

### **Art 2 : Compétences**

L'attribution du brevet mentionné à l'article précédent reconnaît à son titulaire les compétences pour faciliter l'accès à la performance, c'est-à-dire :

- Appliquer les connaissances théoriques et pratiques de base du perfectionnement et de l'entraînement en escalade
- Conduire des séances de perfectionnement et d'entraînement : proposer des situations connues ou éprouvées, prescrire des volumes et des intensités adaptées, intervenir de façon dynamique et positive
- Encadrer en sécurité des entraînements pour un public de grimpeurs autonomes dans leur pratique sur SAE ou site sportif d'une longueur

Le référentiel de compétences est précisé en annexes

### **Art 3 : Conditions d'obtention du brevet**

Pour obtenir le diplôme, le candidat doit avoir :

- Suivi le stage de formation de Moniteur escalade sportive
- Satisfait à l'évaluation à l'issue du stage de formation Moniteur escalade sportive

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

Les modalités d'évaluation sont précisées en annexes

#### **Art 4 : Exigences préalables à l'entrée en formation**

Pour accéder à la formation, le candidat doit :

- Avoir 18 ans au moins ;
- Être titulaire du brevet initiateur escalade ;
- Être licencié FFME ;
- Justifier d'un niveau de pratique personnel : 6b en voie d'une longueur, 5c en bloc : le niveau « passeport Bleu » délivré par la FFME atteste de ce niveau de pratique et de maîtrise de techniques de sécurité

Ces exigences préalables sont vérifiées au moyen d'un dossier d'inscription à envoyer à l'organisateur de la formation.

#### **Art 5 : Équivalences conditionnelles**

La FFME, via son département Formation, reconnaît aux titulaires des DEJEPS Perfectionnement sportif mentions Escalade et Escalade en Milieux naturels l'équivalence avec le BF Moniteur Escalade sportive sous condition d'être titulaire de la licence FFME en cours de validité.

La FFME, via son département Formation, peut reconnaître des équivalences totales ou partielles entre les diplômes militaires escalade et les BF escalade FFME suivants : Moniteur Escalade => MGM été, BSTAT montagne (attestation des 150h d'encadrement).

La délivrance du diplôme fédéral correspondant au diplôme militaire pour lequel son titulaire aura fait la demande expresse de reconnaissance auprès de l'École Militaire de Haute-Montagne (EMHM). La délivrance du diplôme fédéral est conditionnée au respect par l'intéressé des exigences suivantes :

- Être titulaire de la licence FFME en cours de validité ;
- Disposer d'un justificatif d'encadrement d'une durée correspondante au diplôme fédéral visé ;
- Avoir réussi son diplôme ou brevet militaire en ayant atteint le niveau technique des exigences préalables lié au diplôme fédéral visé ou avoir validé le passeport fédéral requis par la FFME pour le diplôme fédéral visé.

Après analyse du dossier l'EMHM transmettra les demandes d'équivalences au siège national de la FFME.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

### ***Art 6 : Formation continue***

Les titulaires du Moniteur escalade sportive suivront une formation continue d'une journée tous les 4 ans. Les modalités d'organisation et les contenus du stage sont définis par le département Formation puis transmis aux Ligues pour mise en application.

### ***Art 7 : VAE fédérale***

Le brevet fédéral mentionné à l'article 1 est accessible par la voie de la Validation des acquis de l'expérience, conformément à la procédure fédérale en vigueur. Le candidat doit faire la preuve qu'il maîtrise les compétences précisées à l'article 2.

L'obtention du Brevet Fédéral par la VAEF est acquise après participation à une session de Formation Continue dudit Brevet.

### ***Art 9 : Modalités de mise en œuvre***

Les modalités de mise en œuvre des dispositions du présent règlement sont précisées en annexes. Ces annexes sont établies par le Département Formation de la FFME et publiées sur l'intranet fédéral.

### ***Art 10 : Mise en application***

Ce présent règlement est mis en application au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et abroge le précédent règlement de Moniteur escalade sportive.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)